

PARCOURSUP 2025

Dispositif national OBLIGATOIRE pour la plupart des inscriptions dans l'enseignement supérieur

www.parcoursup.gouv.fr

Formations concernées : cf le moteur de recherche sur le site

(Pour les formations « hors Parcoursup », contactez les établissements directement)

DU 15 JANVIER AU 13 MARS 2025 inclus

- Vous **formulez** vos vœux (non classés)
10 vœux maximum sous statut étudiant
10 vœux maximum sous statut apprenti

LES VŒUX MULTIPLES

Certaines formations, les BTS et les BUT par exemple, sont regroupées par spécialité.

Ceci vous permet donc

- en formulant **1 vœu multiple** (une spécialité de BTS),
- d'y associer **jusqu'à maximum 10 sous-vœux** (les lycées que vous souhaitez demander pour ce BTS, n'importe où en France)
- **Attention, sous statut étudiant, pas plus de 20 sous-vœux en tout dans Parcoursup**

JUSQU'AU 2 AVRIL 2025 vous complétez votre dossier :

- **vous rédigez une « lettre de motivation » pour les formations qui le demandent**
- Une rubrique facultative « **Activités et centres d'intérêt** » vous permet de mettre en valeur vos expériences et engagements extra-scolaires (associatifs, sportifs, professionnels...)
- **Vous devez, en quelques lignes, exprimer vos préférences parmi tous vos vœux.** Ces informations ne seront pas transmises aux établissements. Elle ne seront utilisées **que si** vous n'avez pas de propositions d'admission et que vous demandez l'aide de la CAES (commission académique qui peut réétudier vos vœux après les résultats du Bac)
- **Vous confirmez définitivement vos vœux**

LA FICHE AVENIR

Au milieu du 2^{ème} semestre, un conseil d'orientation se prononce sur chaque spécialité que vous avez demandée et complète les « Fiches Avenir ».

Les **Fiches Avenir** contiennent, pour chaque vœu, vos moyennes (classe de 1^{ère} et 1^{er} semestre de Terminale), les appréciations des professeurs, l'avis du professeur principal sur vos compétences générales et l'avis du proviseur sur votre capacité à réussir dans la ou les filières souhaitées.

Ces fiches sont transmises aux établissements que vous avez demandés.

DU 2 JUIN AU 10 JUILLET 2025 : PROPOSITIONS D'ADMISSION ET RÉPONSE DES CANDIDATS

Vous prenez connaissance des décisions des établissements et vous répondez à **toutes** les propositions d'admission qui vous sont faites **dans le délai prévu** (précisé dans Parcoursup)

Les propositions possibles :

- Pour une filière sélective (BTS, BUT, école...) :
 - Oui
 - En attente d'une place
 - Non
- Pour une licence à l'université :
 - Oui
 - Oui si (= admission avec accompagnement pédagogique et parcours personnalisé)
 - En attente d'une place

Les réponses possibles aux propositions d'admission « oui » et « oui si » :

- ✓ **Oui, j'accepte la proposition d'admission**
- ✓ **Non, je renonce à la proposition d'admission qui m'est faite**

Si vous ne répondez pas dans le délai imparti, vous perdez la place proposée.

Si vous avez plusieurs propositions d'admission en même temps, vous ne pouvez en accepter qu'une.

Si vous acceptez ou refusez une proposition, **mais voulez conserver d'autres vœux « en attente d'une place » : vous devez le préciser sur le site, pour chacun des vœux.**

DU 6 AU 10 JUIN 2025: Si vous avez des **vœux en attente**, vous **devez les classer par ordre de préférence**. Seuls les vœux que vous aurez classés par ordre de préférence sont maintenus. **Les vœux que vous n'aurez pas ordonnés seront supprimés.**

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE (après les résultats du bac le 4 juillet 2025)

Après avoir accepté définitivement une proposition, vous téléchargez votre attestation d'admission et vous effectuez votre inscription administrative dans votre établissement d'accueil. Respectez les dates limites d'inscription !

A PARTIR DU 11 JUIN 2025 : PHASE COMPLÉMENTAIRE

Possibilité, pour les élèves n'ayant pas obtenu d'affectation, de faire des vœux sur les places restées vacantes. Attention, vous ne pouvez pas postuler pour un vœu ou sous-vœu sur lequel vous avez déjà été refusé.

A PARTIR DU 1er JUILLET 2025:

La commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) peut étudier les dossiers des bacheliers qui n'ont reçu aucune proposition d'admission. Elle peut leur faire des propositions de formation au plus près de leurs préférences.

Cette procédure n'est pas automatique, il faut que vous demandiez à y participer (dans Parcoursup)

10 SEPTEMBRE 2025 : dernier délai pour formuler des vœux en procédure complémentaire

Besoin d'aide, d'accompagnement, d'informations ?

Au lycée : vos professeurs principaux, la psychologue de l'Education Nationale...

Près de chez vous : le Centre d'Information et d'Orientation

Sur internet : l'onglet « contact » dans Parcoursup, les « live » de Parcoursup, les comptes Instagram, Twitter et Facebook

et www.onisep.fr/avenir-s/pour-les-eleves

Le numéro Vert : 0 800 400 070

Le Dossier Social Étudiant (DSE)

Le Dossier Social Etudiant est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire.

La demande se fera entre mars et mai 2025 sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr